



**RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RAPPORT DE JURY CAPPEI

Validation des acquis de l'expérience professionnelle

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive

SESSION 2023

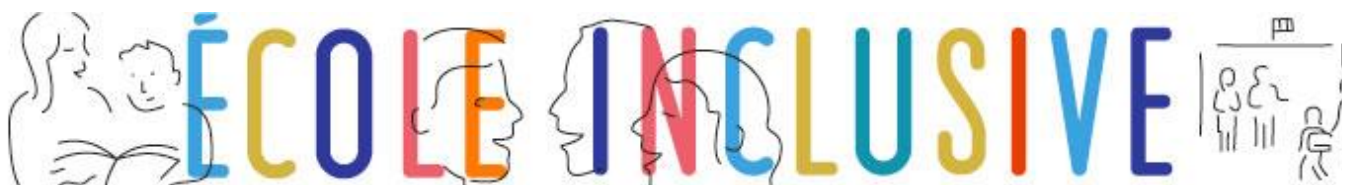
Textes de références

Création et définition du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive, commun aux enseignants du premier et du second degré

- Décret n°2017-169 du 10-2-2017 modifié. Décret modificatif n°2020-1634 du 21-12-2020 - J.O. du 23-12-2020
- Arrêté du 10-2-2017 modifié. Arrêté modificatif du 21-12-2020 - J.O du 23-12-2020 arrêté modificatif du 8-2-2021 – J.O du 14-2-2021
- Circulaire MENE2101543C du 12-2-2021 MENJS- DGESCOA1-3

Ce rapport est destiné à présenter le cadre et les attendus de la certification du Cappei par la voie des acquis de l'expérience professionnelle, VAEP, au regard des textes de référence. Il s'appuie sur l'analyse des commissions, des entretiens menés durant la session 2023. Il est rédigé dans l'objectif d'analyser cette troisième session et d'identifier les points d'appui et les axes de progrès afin d'aider les futurs candidats dans leur préparation.

Il convient de remercier l'ensemble des services des DSDEN et des rectorats qui ont œuvré à l'organisation des commissions dans les meilleures conditions possibles pour les candidats ainsi que l'ensemble des membres des commissions qui par leur analyse de l'épreuve permettent la rédaction de ce rapport.



1/ Cadre général de la certification par la voie des acquis de l'expérience professionnelle

Certification

Commun aux enseignants du premier et du second degré, le Cappei est destiné à attester de la qualification de ces enseignants à exercer leurs fonctions dans les établissements scolaires publics et privés sous contrat et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement.

Depuis la parution des textes de 2021, le Cappei peut être présenté par la voie des acquis de l'expérience professionnelle.

L'enseignant spécialisé est d'abord un professeur qui maîtrise les compétences décrites dans le **référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation**.

L'enseignant spécialisé maîtrise également les compétences particulières définies dans le **référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé** qui souligne la spécificité des formes d'intervention des enseignants appelés à :

- exercer dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive,
- exercer une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire,
- exercer une fonction de personne-ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses.

Ce sont l'ensemble de ces compétences qui sont évaluées lors de la certification au Cappei par la voie des acquis de l'expérience professionnelle.

Public concerné

Peuvent se présenter à la certification par la VAEP :

les enseignants du premier et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi que les maîtres contractuels, les maîtres agréés et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat.

Modalités de préparation de l'examen

Pour les candidats du 1^{er} et du 2nd degré exerçant dans l'enseignement public, un accompagnement académique est proposé, conformément à la circulaire du 12 février 2021 :

- Trente heures d'accompagnement inter degré afin de préparer la rédaction du livret 2 et sa présentation dont 24h en regroupement régional à distance et 12 en regroupement départemental, en présentiel,
- L'accompagnement d'un tuteur de terrain.

Pour l'ensemble des candidats, il est possible de se présenter à la certification par la voie de la VAEP sans avoir sollicité d'accompagnement.

Étapes de la certification par la voie des acquis de l'expérience

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques d'éducation inclusive comporte deux étapes : la recevabilité et la validation.

Recevabilité : le candidat à la VAEP renseigne et transmet avant les congés d'automne un dossier de recevabilité, le livret 1. Ce dossier permet de vérifier si la demande est conforme aux conditions d'accès à la VAEP.

Validation : si la candidature est recevable, le candidat élabore un dossier de validation des acquis de l'expérience professionnelle, le livret 2. L'objectif est de valoriser le parcours professionnel du candidat en présentant jusqu'à trois actions significatives. Le livret 2 est à transmettre au mois de février.

Les candidats présentent ensuite leur dossier de validation devant une commission. La présentation de 15 minutes par le candidat est suivie d'un entretien de 45 minutes avec les membres de la commission.

L'évaluation par la commission donne lieu à une validation ou à une non-validation dont les candidats sont informés à l'issue du jury plénier d'admission.

En cas d'échec, le candidat peut conserver le bénéfice de sa recevabilité et présenter à nouveau le livret au cours des deux sessions suivantes.

Un document régional intitulé « **Cadre et attendus aux épreuves du Cappei par la voie de la VAEP** », est diffusé aux membres des commissions, aux formateurs et aux candidats afin de clarifier les attentes de l'examen et les critères d'évaluation de l'entretien. Il est régulièrement enrichi avec l'expérience des sessions.

Jury

Le jury est composé par la rectrice ou le recteur d'académie qui en désigne la présidente ou le président. Il se réunit en séance plénière afin d'harmoniser les critères d'évaluation retenus et pour arrêter la liste des candidats admis.

L'épreuve conduisant à l'obtention du Cappei par la VAEP est évaluée par une des commissions désignées au sein du jury académique.

Chaque commission est composée de trois membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH) ;
- Un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré (IEN-CCPD) ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional (IA-IPR) ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique (IEN-EG/ET) ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint (DASEN ou DAASEN) ;
- Un enseignant spécialisé dont la spécialité correspond au parcours de formation suivi par le candidat.

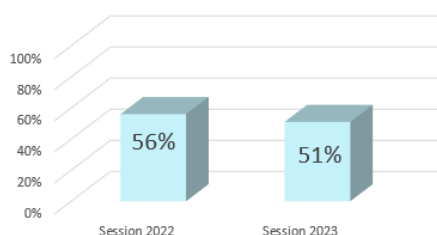
Pour chaque candidat, dès la fin de l'entretien, la commission renseigne un procès-verbal dans lequel sont consignés l'évaluation et les commentaires, quelle que soit l'issue de l'examen. Aucun résultat n'est communiqué au candidat avant l'arrêté publié à l'issue du jury plénier.

2/ Analyse des résultats de la session 2022

Éléments statistiques

Taux de réussite pour la région académique

Le taux de réussite à la session 2023 est légèrement en baisse par rapport à 2022. Le pourcentage de réussite des candidats se présentant pour une deuxième année peut en partie expliquer ce résultat. Lors de cette session, le nombre de candidats se représentant à la certification par la voie de la VAEP était relativement conséquent mais leur taux de réussite reste inférieur au taux de réussite global.



| | Pourcentage de candidats se présentant pour la 2ème année | Pourcentage de réussite pour une 2ème année de présentation de la VAEP |
|--------------------------|---|--|
| Région académique | 37% | 44,00% |
| Académie d'Aix-Marseille | 21% | 50% |
| Académie de Nice | 46% | 42% |

Le taux d'éligibilité pour cette session est en hausse, les critères d'éligibilités étant peut-être été mieux compris. Le pourcentage de candidat poursuivant la démarche de validation des acquis suite à leur éligibilité est quant à lui en baisse cette année sur la région : les raisons ne sont pas toujours communiquées par les candidats, mais quand elles le sont, la raison principale reste le souhait de reporter la suite de la démarche à l'année suivante afin de se laisser du temps pour consolider l'élaboration du livret 2. Cette décision arrive souvent dans les semaines qui suivent les débuts de l'accompagnement, pour les candidats qui ont souhaité en bénéficier, et qui mesurent le travail à engager afin de présenter l'examen dans des conditions favorables.

| | Pourcentage de livret 1 éligibles | Pourcentage de livrets 2 déposés | Pourcentage de réussite |
|--------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| Région académique | 91% | 65% | 51% |
| Académie d'Aix-Marseille | 4 | 100% | 100% |
| | 5 | 100% | 100% |
| | 13 | 96% | 46% |
| | 84 | 83% | 80% |
| | Total | 94% | 55% |
| Académie de Nice | 6 | 66% | 83% |
| | 83 | 89% | 78% |
| | Total | 84% | 76% |

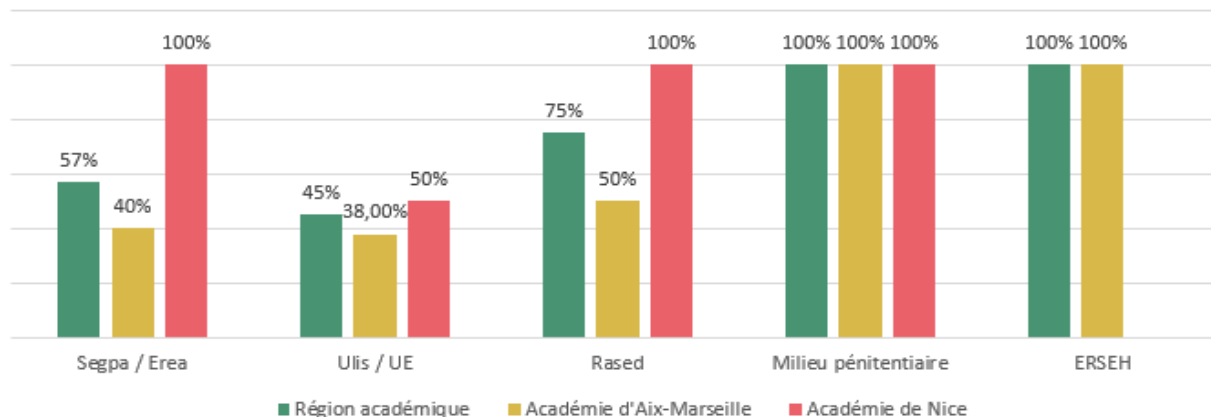
Taux de réussite dans 1^{er} et le 2nd degré, dans l'enseignement public ou privé :

Comme l'année dernière, le nombre de candidats est majoritairement issu du 1^{er} degré, avec 83% de candidats 1^{er} degré de l'enseignement public ou privé.

| | 1D public | 1D privé | 2D public |
|--------------------------|-----------|----------|-----------|
| Région académique | 48% | 62% | 50% |
| Académie d'Aix-Marseille | 46% | 50% | 50% |
| Académie de Nice | 50% | 66% | 50% |

Si les résultats sont relativement homogènes, le taux de réussite des candidats issus de l'enseignement privé st à valoriser car il est sensiblement supérieur. Les candidats de l'enseignement privé représentaient pour cette session 16% de la totalité des candidats.

Taux de réussite par parcours retenu lors des commissions d'étude de l'éligibilité des livrets 1 :



Les taux de réussite sur les parcours pour lesquels les candidats sont nombreux restent représentatifs du taux de réussite global.

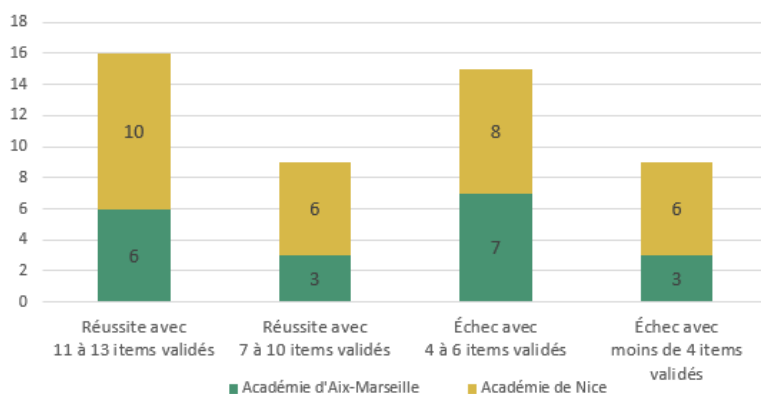
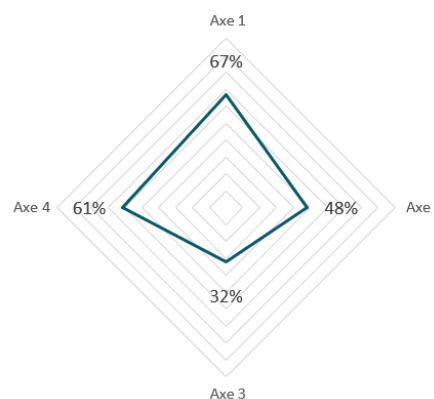
Pour les parcours sur lesquels il n'y avait qu'un ou deux candidats, la lecture des résultats est à pondérer : c'est le cas pour le Rased, le milieu pénitentiaire et les enseignants référents, ce qui explique des taux qui passent de 0% à 100% d'une année sur l'autre, ou inversement.

Maîtrise des compétences évaluées

L'évaluation des compétences des candidats s'articule autour de quatre axes, répartis en treize items.

De façon globale, au regard du nombre d'items validés par les candidats :

- ⇒ Les axes 1, « connaissances des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'ASH / connaissances approfondies de l'environnement professionnel » et 4 « capacité de prises d'initiatives appropriées / capacité à être une personne-ressource dans l'environnement professionnel » apparaissent comme étant les mieux maîtrisés par les candidats, avec un taux qui reste tout de même bien inférieur à 80%.
- ⇒ Les axe 2 « Aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers » et 3 « Capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites / capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé » restent nettement plus fragiles avec moins de 50% de maîtrise des compétences.



Enfin, au regard du nombre d'items total validés, 64% des candidats qui réussissent obtiennent d'excellents résultats (11 items ou plus validés). Parmi les candidats qui échouent, 37% d'entre eux valident moins de 4 items.

Synthèse des procès-verbaux

La délibération des jurys académiques lors des réunions plénières et la synthèse des procès-verbaux des commissions font apparaître divers constats.

Comme pour la certification par la voie de l'examen, la validation des acquis de l'expérience professionnelle permet d'évaluer et valider un niveau de construction de compétences particulières attendues pour un enseignant spécialisé. Il est cependant indispensable que le candidat maîtrise en premier lieu, les compétences décrites par le référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Les compétences évaluées s'inscrivent dans cette complémentarité et prennent plus spécifiquement ancrage dans le référentiel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé.

Les candidats doivent s'appropriier ces compétences et démontrer leur capacité à :

- Ancrer leur action dans un contexte d'exercice spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive dont il convient de connaître les enjeux et l'environnement législatif et réglementaire ;
- Enseigner en tenant compte de la diversité des élèves : analyse des besoins éducatifs particuliers, élaboration de parcours de formation adaptés, définition et mise-en-œuvre de stratégies d'apprentissage adaptées et explicites ;
- Évaluer finement les compétences et les fonctionnements cognitifs de chaque élève ;
- Analyser son action, ses choix pédagogiques et didactiques au regard des besoins identifiés des élèves,
- Travailler et collaborer avec des partenaires multiples ;
- Communiquer avec les familles ;
- S'engager dans une démarche de recherche en prenant appui sur des documents valides et pertinents,
- Comprendre et agir, au-delà de sa pratique de classe : se constituer en tant que personne-ressource pour l'éducation inclusive ;
- Porter et expliciter les valeurs de l'École inclusive.

Connaissances des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'ASH

Connaissances approfondies de l'environnement professionnel

- Mobilisation des éléments du cadre législatif et réglementaire
- Appropriation des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive
- Connaissance des acteurs et des principaux partenaires de l'École inclusive

Les commissions ont valorisé :

- Une posture claire, cohérente avec les enjeux et les valeurs de l'École inclusive et la spécificité des parcours
- Des connaissances fines et précises concernant les modalités de scolarisation des élèves dans l'ASH et les textes encadrant les parcours de scolarisation
- La mesure des enjeux spécifiques au contexte d'exercice en termes de structure inclusive et de prise en compte des profils des élèves pour les amener à une formation qualifiante
- Une analyse pertinente des points d'appui, difficultés et besoins et des stratégies qui s'inscrivent pleinement dans la sécurisation du parcours des élèves
- Une posture pertinente dans la coopération avec les différents partenaires
- Une présentation structurée assortie d'appuis théoriques solides
- Une place explicite laissée à la relation aux familles dans la construction des parcours de scolarisation

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Une présentation non structurée, linéaire et uniquement descriptive, centrée sur les outils
- La lecture du livret lors de la présentation orale
- Des connaissances fragiles, erronées ou déconnectées de la réalité de l'école inclusive : cadre législatif et réglementaire, acteurs, partenaires
- Une méconnaissance des circulaires spécifiques au contexte d'exercice
- Des confusions, une méconnaissance des documents incontournables : GEVASco, MOPPS
- Des connaissances trop centrées sur un trouble ou un handicap et pas assez ouvertes sur l'ensemble des élèves à besoins éducatifs particuliers

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- L'adaptation des supports, parfois trop éloignée de la problématique pédagogique posée
- L'approfondissement de la connaissance des textes de référence
- La connaissance fine de toutes les modalités de scolarisation

Aptitudes professionnelles relatives à la prise en compte des besoins éducatifs particuliers

- Analyse pertinente des profils d'élèves : observation, traduction en besoins
- Actions pédagogiques outillées visant l'accessibilité des apprentissages (évaluation fine des besoins, mise en œuvre de projets individualisés opérationnels, adaptation des supports et des stratégies d'apprentissage)
- Actions pédagogiques coordonnées qui prennent appui sur la dimension collaborative

Les commissions ont valorisé :

- Une pratique professionnelle qui atteste de la capacité à analyser les besoins des élèves, à identifier et mettre en place les actions coordonnées pour permettre la poursuite des parcours des élèves
- L'élaboration de réponses collectives favorisant l'accessibilité
- Des activités proposées pertinentes, qui s'articulent autour de la prise en compte des besoins, de la mise en place d'aménagements cohérents et de pratiques d'évaluation adaptées
- La valorisation de la dimension collaborative avec l'équipe pédagogique et la communauté éducative
- Une capacité d'analyse qui correspond aux enjeux de l'École inclusive

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- L'analyse des besoins en termes d'apprentissage superficielle, ne mettant pas en évidence la capacité à traduire les observations en besoins puis en adaptations formalisées dans un projet individualisé
- Aucune prise en compte de la spécificité des profils d'élèves
- L'inadéquation des activités proposées, traduisant une méconnaissance des besoins des élèves
- L'organisation d'actions pédagogiques manquant de cohérence, construites à partir de compétences didactiques et pédagogiques fragiles et démontrant des pratiques pédagogiques datées, non actualisées
- L'absence de mise en œuvre de la coopération nécessaire à la sécurisation des parcours de élèves
- Une analyse conduite prend exclusivement appui sur la question de la motivation et de l'engagement dans la tâche des élèves, sans traiter de la construction des compétences d'apprentissage
- Une analyse non aboutie, qui ne permet pas d'affirmer une posture solide d'enseignant spécialisé
- Une analyse centrée sur les troubles sans travail au service de l'accessibilité
- Une analyse qui s'appuie sur des références non maîtrisées, des généralités ou des approximations, sans prise en compte du contexte spécifique

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Les connaissances didactiques
- La définition des besoins et des réponses à approfondir

Capacités de prise de distance par rapport aux expériences vécues et aux activités décrites Capacités à trouver des réponses aux difficultés rencontrées dans l'exercice de la mission d'enseignant spécialisé

- Pertinence du choix des activités proposées au regard de l'expérience
- Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec des apports théoriques (didactique et pédagogique)
- Mise en lien de l'analyse de la pratique professionnelle avec les textes officiels en vigueur
- Mise en lien des pratiques pédagogiques et des réussites/difficultés constatées chez les élèves

Les commissions ont valorisé :

- La professionnalisation de parcours bien construite et réévaluée régulièrement
- Un candidat qui adapte la distance nécessaire et met en évidence son évolution
- Une posture clairement construite au regard des enjeux actuels de l'École inclusive
- Un travail réfléchi, avec une mise en perspective pertinente

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhivitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Des présentations abordées sous le seul angle de la compensation du handicap
- Des activités redondantes, ne permettant pas de mettre en avant les gestes professionnels de l'enseignant spécialisé
- L'incapacité à expliciter ses choix ou à faire référence à des apports théoriques et institutionnels
- Des difficultés à approfondir la réflexion en réponse aux questions de la commission
- Des confusions quant aux choix des activités
- Des argumentaires peu concluants, infondés et confus
- L'absence de documents formalisés dans la présentation des activités
- Des activités proposées ne permettant pas d'éclairer la mobilisation des compétences de référence de l'enseignant spécialisé
- Une méconnaissance des programmes

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Des références théoriques et institutionnelles à consolider

Capacité de prises d'initiatives appropriées

Capacité à être une « personne ressources » dans l'environnement professionnel

- Diffusion des enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive
- Esprit d'initiative
- Aptitude communicationnelle

Les commissions ont valorisé :

- Une posture ouverte, permettant une communication fluide et constructive
- La capacité faire adopter une posture réflexive
- Des postures solides d'enseignant spécialisé dans toutes les dimensions
- La volonté d'inscrire son action dans une dimension collective
- Un engagement en qualité de personne-ressource auprès des familles et des acteurs du système éducatif
- Un investissement dans les différents champs d'action d'une personne-ressource

Les commissions ont relevé les difficultés suivantes, réhibitoires/bloquantes pour l'accès à la certification :

- Une incompréhension de la mission de personne-ressource
- L'absence de veille pédagogique et institutionnelle permettant de diffuser les actualités de l'École inclusive
- Une posture passive, sans prise d'initiative pour se construire personne-ressource
- Un étayage trop superficiel pour permettre d'embrasser toutes les missions de la personne-ressource
- Des lacunes sur les enjeux éthiques de l'École inclusive
- Des échanges laborieux, une communication confuse

Les commissions ont également relevé des axes de progrès nécessaires, sans toutefois être un empêchement à la certification :

- Les prises d'initiatives permettant le déploiement des pratiques inclusives en coopération avec l'ensemble de la communauté éducative